

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2022

---

**MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL  
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS91

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport d'évaluation relatif aux réglementations issues du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage est remis au Parlement. Il évalue l'impact du nouveau mode de calcul de l'indemnité journalière sur les assurés, sur le retour à l'emploi et sur le recours aux contrats-courts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Concernant la précédente réforme de l'assurance-chômage, l'étude d'impact de l'Unédic, en 2021, prévoyait que plus de 1,1 millions de chômeurs, représentant plus de 40 % des entrants, verraient leurs droits réduits dans les 18 mois, avec une baisse moyenne de 17 %. La durée de leur indemnisation passerait en revanche de onze à quatorze mois. L'allongement de quatre à six mois comme condition minimale d'affiliation devrait lui, conduire, à retarder l'ouverture des droits de moins d'un an pour 285 000 personnes et d'un an ou plus pour 190 000 autres.

La réforme de l'assurance-chômage devait permettre une économie substantielle de 2,3 milliards d'euros et favoriser un retour à l'emploi.

Le présent amendement vise à ce que le Parlement puisse être informé, dans un délai de six mois à compter de la présente loi, des impacts qu'aura eu la réforme de l'assurance-chômage sur les assurés et sur le retour à l'emploi.